



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_262024

Le Maire de SERRAVAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** le décret n° 60-226 du 29 février 1980 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 ;
- Vu** le nouveau plan Vigipirate consolidé en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu** la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, pour l'organisation de la 8^{ème} étape de la 76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné qui se déroulera le 09 juin 2024, la circulation et le stationnement sur la route départementale RD 12 seront réglementés par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, Le Maire peut prendre toutes mesures de circulation et de stationnement sur le territoire de sa commune pour le compte du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les voies relevant de sa compétence ;

Considérant que le passage de cette course cycliste nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Serraval ;

Considérant la nécessité de respecter les gestes dit « barrière » et la distanciation physique.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 09 juin 2024, de 11h à 12h30, la circulation sera interdite à tout type de véhicule et à toute personne, dans les deux sens de circulation, sur la Route de la Diamanterie **et** sur la Route du Col du Marais : voie communale n°1 ;

Article 2 : Le dimanche 09 juin 2024, de 11h à 12h30, le stationnement sera interdit à tout type de véhicule, dans les deux sens, le long de la Route de la Diamanterie **et** de la Route du Col du Marais : voie communale n°1 ;

Article 3 : Le dimanche 09 juin 2024, de 11h à 12h30, la circulation des piétons sera interdite à toute personne, dans les deux sens de circulation, sur la Route de la Diamanterie **et** sur la Route du Col du Marais : voie communale n°1 ;

Article 4 : Le dimanche 09 juin 2024, de 11h à 12h30, les accès à la Route de la Diamanterie **et** à la Route du Col du Marais (voie communale n°1) seront interdits pour l'ensemble des routes et voies communales adjacentes à ces deux voies ;

Article 5 : Le dimanche 09 juin 2024, de 11h à 12h30, l'ensemble des administrés et riverains ayant un accès direct sur la Route de la Diamanterie **et** sur la Route du Col du Marais, voie communale n°1, auront interdiction d'accéder à ces voies ;

Article 6 : Une signalétique, style « rubalise » ou barrière, sera mise en place sur les lieux d'intersection mentionnés à l'article 4 ;

Article 7 : La voie communale n° 1, depuis l'entrée jusqu'à la sortie de la commune, sera exclusivement réservée à la circulation des organisateurs et des coureurs cyclistes inscrits à la 76 ème édition du Critérium du Dauphiné, ainsi qu'aux véhicules de secours ;

Article 8 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie ;
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Madame GENDRON Amélie, **A**maury **S**port **O**rganisation.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 05 mars 2024
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 05/03/2024

Le Maire,
Philippe ROISINE.

